

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: P10903

Dénomination: BETONFIP TIXO

UFI : QQX0-20CC-E00R-JACJ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation

réparer le mortier

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Licata S.p.A.

Adresse: Via dei Mille 32

Localité et Etat: 00185 Roma (RM)
Italia

Tél.: +39 0922 856088

Fax: +39 0922 831427

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. controllo-qualita@licataspa.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

French National Products and Composition Database (B.N.P.C.) / French Poison
and toxicovigilance Centre Network
Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du
Maréchal de Lattre de Tassignyl, 53035 NANCY Cedex France
+ 33 3 83 85 21 92

Poison centres and toxicological / Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS 02 41 48 21 21
BORDEAUX 05 56 96 40 80
LILLE 0800 59 59 59
LYON 04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
NANCY 03 83 22 50 50
PARIS 01 40 05 48 48
TOULOUSE 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Irritation cutanée, catégorie 2

H315

Provoque une irritation cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -
exposition unique, catégorie 3

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

Licata S.p.A.		Revision n.5 du 23/09/2025 Imprimé le 23/09/2025 Page n. 2 / 15 Remplace la révision:4 (du 07/10/2024)	FR
P10903 - BETONFIP TIXO			
RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>			
2.2. Éléments d'étiquetage			
Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.			
Pictogrammes de danger:			
Mentions d'avertissement:	Danger		
Mentions de danger:			
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
Conseils de prudence:			
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.		
P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.		
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .		
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.		
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.		
P264	Se laver . . . soigneusement après manipulation.		
Contient:	Clinker de ciment Portland poussière de cheminée Ossido di Calcio		
2.3. Autres dangers			
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.			
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.			
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants			
3.2. Mélanges			
Contenu:			
Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	
Clinker de ciment Portland			
INDEX	21 ≤ x < 22,5	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1B H317	
CE	266-043-4		
CAS	65997-15-1		
Règ. REACH	02-2119682167-31-0000		
QUARTZ			
INDEX	19,5 ≤ x < 21	Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.	
CE	238-878-4		
CAS	14808-60-7		
Ossido di Calcio			
INDEX	1 ≤ x < 2	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335	
CE	215-138-9		
CAS	1305-78-8		

©EPY 11.9.0 - SDS 1004.14

Licata S.p.A.		Revision n.5 du 23/09/2025 Imprimé le 23/09/2025 Page n. 3 / 15 Remplace la révision:4 (du 07/10/2024)	FR
P10903 - BETONFIP TIXO			
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>			
Fumes, silica INDEX1 ≤ x < 2 Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires. CE273-761-1 CAS69012-64-2 Rég. REACH01-2119486866-17-0001 poussière de cheminée INDEX1 ≤ x < 2 Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1B H317 CE270-659-9 CAS68475-76-3 Rég. REACH01-2119486767-17-0xxx BENTONITE INDEX0,5 ≤ x < 0,8 Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires. CE215-108-5 CAS1302-78-9 SULFATE D'ÉTAİN INDEX0 < x < 0,003 Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412 CE231-302-2 CAS7488-55-3 Rég. REACH01-2119856668-19-0000 QUARTZ INDEX0 < x < 0,003 STOT RE 1 H372 CE238-878-4 CAS14808-60-7			
Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.			
RUBRIQUE 4. Premiers secours			
4.1. Description des premiers secours			
En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document. En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats. YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin. PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés. INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin. INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin. Protection des secouristes Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.			
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés			
Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit. EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.			
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires			
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.			
EPY 11.9.0 - SDS 1004.14			

Licata S.p.A. P10903 - BETONFIP TIXO		Revision n.5 du 23/09/2025 Imprimé le 23/09/2025 Page n. 4 / 15 Remplace la révision:4 (du 07/10/2024) FR
RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie		
5.1. Moyens d'extinction MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS Aucun en particulier. 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion. Le produit est combustible et, quand les poussières sont dispersées dans l'air à des concentrations suffisantes et en présence d'une source d'ignition, il peut induire la formation de mélanges explosifs au contact de l'air. L'incendie peut se développer ou être alimenté par le solide éventuellement écoulé du récipient, quand il atteint une température élevée ou par contact avec une source d'ignition. 5.3. Conseils aux pompiers INFORMATIONS GÉNÉRALES Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).		
RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle		
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications. Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence. 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques. 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13. 6.4. Référence à d'autres rubriques D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.		
RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage		
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10. 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)		
EPY 11.9.0 - SDS 1004.14		

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

... / >>

QUARTZ						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP		0,05			RESPIR
VLEP	FRA	0,1				RESPIR
GVI/KGVI	HRV	0,1				
VLEP	ITA	0,1				RESPIR
MV	SVN	0,05				RESPIR
OEL	EU	0,1				RESPIR

QUARTZ						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP		0,05			RESPIR
VLEP	FRA	0,1				RESPIR
GVI/KGVI	HRV	0,1				
VLEP	ITA	0,1				RESPIR
MV	SVN	0,15				RESPIR
OEL	EU	0,1				RESPIR

SULFATE D'ÉTAIN						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	2				Como Sn
GVI/KGVI	HRV	2				Kao Sn
VLEP	ITA	2				Sn
MV	SVN	8				INHALAKot Sn
WEL	GBR	2		4		As Sn
OEL	EU	2				

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce		0,032	mg/l
Valeur de référence en eau de mer		0,0032	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		11889	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		1188,9	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		0,182	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP		83,4	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		0,136	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale				0,88 mg/kg bw/d				
Inhalation		2,41 mg/m3	0,046 mg/m3	1,53 mg/m3		3241 mg/m3	0,180 mg/m3	8,67 mg/m3
Dermique		0,88 mg/kg bw/d		0,88 mg/kg bw/d		2,46 mg/kg bw/d		2,46 mg/kg bw/d

BENTONITE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	ITA	0,1				
OEL	EU	10				INHALA
OEL	EU	3				RESPIR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Fumes, silica								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
OEL	EU	0,1				RESPIRpolvere di silice cristallina		
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Inhalation			s				0,300 mg/m3	

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Aux fins de l'évaluation du risque, il est recommandé de tenir compte des valeurs limites d'exposition professionnelle prévues par l'ACGIH pour les poussières non classées de manière spécifique (PNOC fraction respirable : 3 mg/m3 ; PNOC fraction inhalable : 10 mg/m3). En cas de dépassement de ces valeurs limites, il est recommandé d'utiliser un filtre de type P dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction du résultat de l'évaluation du risque. Les valeurs ci-dessus ne sont pas des VLE mais des valeurs indicatives à utiliser pour les particules n'ayant pas leur propre VLE, qui sont insolubles ou peu solubles dans l'eau et qui ont une faible toxicité.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.
PROTECTION DES MAINS
Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir la norme EN 374).
Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.
PROTECTION DES PEAUX
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
Il est recommandé de faire usage d'un masque filtrant de type P dont la classe (1, 2 ou 3) et la nécessité effective devront être établies en fonction du résultat de l'évaluation du risque (voir la norme EN 149).
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	poudre	
Couleur	gris	
Odeur	pas disponible	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	12	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	

Licata S.p.A. P10903 - BETONFIP TIXO		Revision n.5 du 23/09/2025 Imprimé le 23/09/2025 Page n. 8 / 15 Remplace la révision:4 (du 07/10/2024) FR
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>		
Coefficient de partage: n-octanol/eau Pression de vapeur Densité et/ou densité relative Densité de vapeur relative Caractéristiques des particules		pas disponible pas disponible pas disponible pas disponible pas disponible
9.2. Autres informations		
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique		
Informations pas disponibles		
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité		
Informations pas disponibles		
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité		
10.1. Réactivité		
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.		
Clinker de ciment Portland		
Lorsqu'il est mélangé avec de l'eau, le béton blanc durcit une masse stable qui ne réagit pas avec l'environnement.		
CARBONATE DE CALCIUM		
Se décompose à une température supérieure à 800°C/1472°F.		
10.2. Stabilité chimique		
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.		
QUARTZ		
Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.		
10.3. Possibilité de réactions dangereuses		
Les poussières sont potentiellement explosives en mélange avec l'air.		
10.4. Conditions à éviter		
Éviter l'accumulation de poussières dans l'environnement.		
QUARTZ		
Se décompose si exposé à: sources de chaleur.		
10.5. Matières incompatibles		
QUARTZ		
Incompatible avec: Oxydants.		
CARBONATE DE CALCIUM		
Incompatible avec: acides.		
10.6. Produits de décomposition dangereux		
CARBONATE DE CALCIUM		
Peut dégager: oxydes de calcium,oxydes de carbone.		
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques		
En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.		
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.		
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008		
Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations		
Informations pas disponibles		

Licata S.p.A. P10903 - BETONFIP TIXO		Revision n.5 du 23/09/2025 Imprimé le 23/09/2025 Page n. 9 / 15 Remplace la révision:4 (du 07/10/2024)	FR				
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>							
Informations sur les voies d'exposition probables Informations pas disponibles Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée Informations pas disponibles Effets interactifs Informations pas disponibles TOXICITÉ AIGUË ETA (Inhalation) du mélange: ETA (Oral) du mélange: ETA (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important) Non classé (aucun composant important) Non classé (aucun composant important) CARBONATE DE CALCIUM LD50 (Dermal): LD50 (Oral): LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 2000 mg/kg Rat 2000 mg/kg Rat 3 mg/l Rat Miscela complessa di silicati e alluminati di calcio LD50 (Dermal): LD50 (Oral): LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 4000 mg/kg Ratto 2000 mg/kg Ratto 5235 mg/l Ratto Ossido di Calcio LD50 (Oral): LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 2000 mg/kg Ratto 6,04 mg/l/4h Ratto Fumes, silica LD50 (Dermal): LD50 (Oral): LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 5000 mg/kg Rabbit 5000 mg/kg Rat 140 mg/l Rat poussière de cheminée LD50 (Dermal): LD50 (Oral): LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 2000 mg/kg Ratto 1848 mg/kg Ratto 6,04 mg/l/4h Ratto BENTONITE LD50 (Oral): LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 2000 mg/kg Rat > 5,27 mg/l Rat SULFATE D'ÉTAİN LD50 (Oral): LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 2207 mg/kg Rat 2 mg/l Rat <tr><td colspan="4"> CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE Provoque une irritation cutanée LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE Provoque des lésions oculaires graves SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE Sensibilisant pour la peau MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger CANCÉROGÉNICITÉ </td></tr>				CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE Provoque une irritation cutanée LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE Provoque des lésions oculaires graves SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE Sensibilisant pour la peau MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger CANCÉROGÉNICITÉ			
CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE Provoque une irritation cutanée LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE Provoque des lésions oculaires graves SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE Sensibilisant pour la peau MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger CANCÉROGÉNICITÉ							

EPY 11.9.0 - SDS 1004.14

Licata S.p.A. P10903 - BETONFIP TIXO		Revision n.5 du 23/09/2025 Imprimé le 23/09/2025 Page n. 10 / 15 Remplace la révision:4 (du 07/10/2024)	FR
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE			
Peut irriter les voies respiratoires			
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
DANGER PAR ASPIRATION			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
11.2. Informations sur les autres dangers			
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.			
RUBRIQUE 12. Informations écologiques			
A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.			
12.1. Toxicité			
CARBONATE DE CALCIUM			
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	14 mg/l/72h		
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	14 mg/l/72h		
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	14 mg/l		
Miscela complessa di silicati e alluminati di calcio			
LC50 - Poissons	550000 mg/l/96h		
EC50 - Crustacés	506500 mg/l/48h		
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	80000 mg/l/72h		
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	32000 mg/l/72h		
NOEC Chronique Poissons	500000 mg/l 6 mesi		
NOEC Chronique Crustacés	50000 mg/l		
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	32000 mg/l		
Ossido di Calcio			
LC50 - Poissons	50,6 mg/l/96h		
EC50 - Crustacés	49,1 mg/l/48h		
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	184,57 mg/l/72h		
EC10 Crustacés	75 mg/l/48h		
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	79,22 mg/l/72h		
NOEC Chronique Crustacés	33,3 mg/l		
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	48 mg/l		
Fumes, silica			
LC50 - Poissons	100 mg/l/96h		
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	250 mg/l/72h		
LC10 Poissons	10000 mg/l/96h		
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	228 mg/l/72h		
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	228 mg/l		
poussière de cheminée			
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	28,2 mg/l/72h		
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	10,3 mg/l/72h		
NOEC Chronique Poissons	11,1 mg/l		
NOEC Chronique Crustacés	100 mg/l		
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	10,3 mg/l		
			EPY 11.9.0 - SDS 1004.14

Licata S.p.A.		Revision n.5 du 23/09/2025 Imprimé le 23/09/2025 Page n. 11 / 15 Remplace la révision:4 (du 07/10/2024)	FR
P10903 - BETONFIP TIXO			
RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>			
BENTONITE			
LC50 - Poissons	16000 mg/l/96h		
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h		
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h		
SULFATE D'ÉTAİN			
LC50 - Poissons	29,5 mg/l/96h		
EC50 - Crustacés	55 mg/l/48h		
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	18,2 mg/l/72h		
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	9,1 mg/l/72h		
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	9,1 mg/l		
12.2. Persistance et dégradabilité			
CARBONATE DE CALCIUM			
Solubilité dans l'eau	16,6 mg/l		
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza inorganica		
Clinker de ciment Portland			
Solubilité dans l'eau	800 mg/l		
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza inorganica		
QUARTZ			
Dégradabilité: données pas disponible			
Miscela complessa di silicati e alluminati di calcio			
Solubilité dans l'eau	0,01 mg/l		
NON rapidement dégradable			
Ossido di Calcio			
Solubilité dans l'eau	1338 mg/l		
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza Inorganica		
Fumes, silica			
Solubilité dans l'eau	135 mg/l		
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza inorganica		
poussière de cheminée			
Dégradabilité: données pas disponible			
BENTONITE			
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza inorganica		
SULFATE D'ÉTAİN			
Solubilité dans l'eau	188000 mg/l		
Rapidement dégradable			
QUARTZ			
Dégradabilité: données pas disponible			
12.3. Potentiel de bioaccumulation			
Miscela complessa di silicati e alluminati di calcio			
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-9 Log Kow		
BCF	10		
SULFATE D'ÉTAİN			
BCF	3000		
12.4. Mobilité dans le sol			
SULFATE D'ÉTAİN			
Coefficient de répartition : sol/eau	371535,229		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB			

Licata S.p.A. P10903 - BETONFIP TIXO		Revision n.5 du 23/09/2025 Imprimé le 23/09/2025 Page n. 12 / 15 Remplace la révision:4 (du 07/10/2024)	FR
RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>			
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.			
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien			
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.			
12.7. Autres effets néfastes			
Informations pas disponibles			
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination			
13.1. Méthodes de traitement des déchets			
Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.			
EMBALLAGES CONTAMINÉS			
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.			
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport			
Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).			
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
pas applicable			
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
pas applicable			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
pas applicable			
14.4. Groupe d'emballage			
pas applicable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
pas applicable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
pas applicable			
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
Informations non pertinentes			
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation			
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement			

Licata S.p.A.		Revision n.5 du 23/09/2025 Imprimé le 23/09/2025 Page n. 13 / 15 Remplace la révision:4 (du 07/10/2024)	FR
P10903 - BETONFIP TIXO			

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>>

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :AucuneRestrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Substances contenuesPoint75Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas applicableSubstances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)AucuneSubstances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :AucuneSubstances sujettes à la Convention de Rotterdam :AucuneSubstances sujettes à la Convention de Stockholm :AucuneContrôles sanitairesLes travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimiqueAucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests

EPY 11.9.0 - SDS 1004.14

P10903 - BETONFIP TIXO

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 10 / 11 / 12 / 13 / 16.